

**Décision n°2020-045
concernant l'annulation de la location de l'amphithéâtre Mérieux**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret modifié n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de M. Jean-François PINTON dans les fonctions de Président de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu la délibération n° II.4 du Conseil d'Administration en date du 15 juin 2018,

Vu la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'ENS de Lyon approuvée par délibération en date du 10 septembre 2018,

Décide

Article 1. Remboursement des arrhes

L'École de la Cause freudienne a loué l'amphithéâtre Mérieux pour la journée du 14 mars 2020 et a reporté ensuite cette location au 26 septembre 2020.

Etant données les circonstances sanitaires exceptionnelles et les incertitudes qui pèsent toujours sur la possibilité d'organiser l'évènement prévu, il a été décidé, à la demande de l'École freudienne, de rembourser les arrhes versés d'un montant de 1710 euros.

Article 2. Modalités de remboursement

Le remboursement se fera par virement bancaire.

Modalités de recours contre la présente décision : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Article 3. Exécution

Le Directeur général des services de l'Ecole normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le, 26 juin 2020

Jean-François PINTON
Le président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON
Président de l'ENS Lyon

Original :

Recueil des actes administratifs de l'ENS
de Lyon

Publication :

Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous
connaître > Organisation > Décisions du Président 2020